

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, M. PONCEAU Patrick, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, Mme REY LE DONGE Martine, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. BOREL David, Mme DOUSSON Aurélie, M. JOLIVET Richard, M. GAUDARÉ Gilles, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, Mme OLIVIER Florence, M. CHALIN Jean-Baptiste, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric.

Absents excusés : -

Madame Aurélie DOUSSON a été élue secrétaire.

Madame GUILLOT Nathalie informe le conseil de la démission de Madame COUDEYRAS Christine, reçue en mairie le 19 mai dernier.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant (article L 270 du code électoral). Monsieur BAES Frédéric, suivant sur la liste, a pris ses fonctions de conseiller municipal.

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Copie du procès-verbal ci-annexé.

Délibération n° 2020-05-25-01

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre d'adjoints de la Commune de Saint-Amant-Tallende.

DESIGNATION d'un CONSEILLER DELEGUE

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur TOURET Serge est désigné conseiller municipal délégué afin de renforcer l'équipe des adjoints.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire rappelle qu'il a été transmis à chacun des conseillers un exemplaire de la charte de l'élu lors de l'envoi de la convocation et en donne lecture.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

PERSONNEL COMMUNAL **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 5/35**

Délibération n° 2020-05-25-02

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est parfois nécessaire de renforcer l'équipe du Service Municipal Accueil et Restauration mais également l'équipe technique que ce soit au niveau de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie ou des espaces verts, notamment pour les périodes de congés.

La création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités apporterait de la souplesse dans la gestion du personnel en permettant de satisfaire les besoins urgents.

Vu l'article 3 – alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35^e) du 01 juin 2020 au 31 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35^e) du 01 juin 2020 au 31 mai 2021 pour accroissement temporaire d'activités. La rémunération est fixée au 1^{er} échelon du grade.

IMPLANTATION **D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA)**

Délibération n° 2020-05-25-03

Madame le Maire présente le projet d'accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), au sein de notre groupe scolaire « entre deux rivières » à la rentrée prochaine.

Madame la Préfète, nous a interpellés fin novembre, sur le besoin de 2 classes pour accueillir des enfants porteurs de handicap sur le territoire Sud de Clermont-Ferrand. Des premiers échanges ont eu lieu fin 2019, avec l'éducation nationale, l'ARERAM et ALTERYS (associations porteuses du projet) pour recueillir plus d'informations. Les contacts se sont poursuivis ce printemps avant d'être interrompus par la période de confinement. Une dernière réunion d'échange s'est déroulée sitôt le déconfinement annoncé.

Forts de nos valeurs de « Bien Vivre » dans la commune, et de bienveillance à l'égard des plus fragiles, il nous a semblé naturel de recueillir de nombreuses informations pour étudier ce projet, afin que des enfants autistes profitent de nos bâtiments scolaires rénovés et de la salle de classe en maternelle inoccupée à ce jour.

L'UEMA accueillera 7 enfants maximum de 3 à 6 ans, porteurs d'un trouble autistique présentant des difficultés incompatibles avec une scolarisation en milieu ordinaire mais possédant de réelles capacités d'apprentissage.

Ce sera une classe à part entière dans notre école avec des enfants qui bénéficieront d'une scolarisation à temps plein et d'un accompagnement le midi et pendant le temps périscolaire. Il s'agit bien d'intégrer ces enfants dans une école en leur donnant toutes les chances pour pouvoir échanger avec des enfants du même âge.

Ces 7 enfants seront encadrés par une équipe pluridisciplinaire composée d'un enseignant spécialisé, d'un éducateur spécialisé coordinateur, d'un moniteur éducateur, de deux accompagnants éducatif et social, complétée par un psychologue, un psychomotricien et un orthophoniste, tout 3 à temps partiel.

La commune voisine des Martres de Veyre ouvrirait de son côté une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA).

Une réunion d'information serait proposée aux parents d'élèves au mois de juin afin de leur expliquer ce projet.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme sur le groupe scolaire « entre deux rivières » à la rentrée prochaine.